

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
08/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024 POUR LA
FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCES
AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA
COUVERTURE DE :**

LOT1 « ASSURANCE AUTOMOBILE »

**LOT2 : ASSURANCE « GLOBALE DOMMAGE » ET « GLOBALE
BANQUE »**

**AU TITRE DES EXERCICES 2024 & 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BUDGET DU CFC

IMPUTATION : Budgets 2024 & 2025 du CFC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Sommaire

<u>PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</u>	3
<u>PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u>	12
<u>PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u>	19
<u>PIECE N° 4 : TERMES DE REFERENCE (TDR)</u>	27
<u>PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</u>	38
<u>PIECE N° 6 : CADRE DU BORDERAU DE PRIX UNITAIRE</u>	48
<u>PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>	52
<u>PIECE N° 8 : PROPOSITION FINANCIERE</u>	55
<u>LISTE DES VEHICULES A ASSURER EN</u>	58
<u>PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ</u>	59
<u>PIECE N° 10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUSMISSIONNAIRES</u>	64
<u>PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</u>	72
<u>ANNEXES</u>	Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Crédi Foncier du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 08 / AONO/CFC/CIPM/2024 DU 13.0 JUL 2024
POUR LA FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCES AU CREDIT FONCIER DU
CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DE « L'ASSURANCE AUTOMOBILE » (LOT 01), ET DES
ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGES » ET « GLOBALE BANQUE » (LOT 02) AU TITRE DES EXERCICES
2024 & 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

1. Objet de l'Appel d'offres

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture en deux lots des polices d'assurances au Crédit Foncier du Cameroun en vue de la couverture de « l'assurance automobile » (lot 01) et des assurances « globale dommages » et « globale banque » (lot 02) au titre des exercices budgétaires 2024 et 2025 en procédure d'urgence.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert, telles que contenues dans les TDR du présent dossier d'Appel d'Offres, consistent en la souscription d'une police d'assurance de la flotte automobile du CFC composée de vingt-neuf (29) véhicules d'une part et, d'une police d'assurance « Globale dommage » et « Globale banque » pour les exercices 2024 et 2025 suivant les termes de référence du Dossier d'Appel d'Offres.

3. Allotissement

Les prestations sus-évoquées sont réparties en deux (02) lots :

- **Lot 1** : Souscription d'une police d'assurance « automobile » par le Crédit Foncier du Cameroun pour les exercices 2024 et 2025 ;
- **Lot 2** : couverture en assurance des risques « globale dommage » et « globale banque » par le Crédit Foncier du Cameroun pour les exercices 2024 et 2025.

Un soumissionnaire peut soumissionner pour les deux (02) lots.

4. Délais d'exécution des prestations :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de vingt-quatre (24) mois pour chaque lot. Il est reparté comme suit :

- Tranche ferme : 2024 à 2025 ;
- Tranche conditionnelle : 2025 à 2026.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par les budgets du CFC des exercices 2024 et 2025.







7. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel total des deux années à l'issue des évaluations préalables est de FCFA **107 563 500 (cent sept millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent)** toutes taxes comprises réparties ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** : soixante-sept millions huit cent cinquante- trois mille deux-cent cinquante (**67 853 250**) FCFA.
Soit :
 - Trente-trois millions neuf cent vingt-six mille six cent-vingt-cinq (**33 926 625**) pour la tranche ferme ;
 - Trente-trois millions neuf cent vingt-six mille six cent-vingt-cinq (**33 926 625**) pour la tranche conditionnelle;
- **Lot 2** : Trente-neuf millions sept cent dix mille deux cent cinquante (**39 710 250**) FCFA soit dix-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille cent vingt-cinq (**19 855 125**) FCFA par année.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication auprès de la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Patrimoine et des Archives, Service des Marchés, située au 2e étage de l'immeuble siège du CFC, porte 202, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21.

9. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Direction des Affaires Générales Sous-direction du Patrimoine et des Archives, Service des Marchés, située au 2e étage de l'immeuble siège du CFC, porte 202, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 52 15 - 222 23 02 37 – Télécopie : 222 23 52 21 dès publication du présent avis contre présentation de versement d'une somme non remboursable de **100 000 (cent mille) francs CFA**, payable dans le compte CAS ARMP ouvert dans les agences BICEC de tous les chefs-lieux de région et dans les villes de Limbe et Dschang.

La copie dudit reçu sera déposée au moment du retrait du Dossier d'Appel d'Offres et portera les coordonnées du soumissionnaire. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 12.4 AOÛT 2024 à 11 heures et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°08 /AONO/CFC/CIPM/2024 DU 13 0 JULI 2024 POUR LA FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DE « L'ASSURANCE AUTOMOBILE » (LOT 01), ET DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGES » ET « GLOBALE BANQUE » (LOT 02) AU TITRE DES EXERCICES 2024 & 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt et les offres ne respectant pas le mode de présentation seront déclarées irrecevables.

Les soumissionnaires ont jusqu'à dix (10) jours au plus tard avant l'ouverture des plis pour introduire leurs éventuelles demandes d'éclaircissement. Passé ce délai, aucun éclaircissement basé sur le DAO ne pourra valablement être pris en compte.

11. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant présenté comme suit :

- **Lot 1 : Un million trois cent cinquante-sept mille soixante-cinq (1 357 065) francs CFA ;**

- **Lot 2 : Sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinq CFA (794 205) FCFA.**

Et valable pendant **cent vingt (120)** jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des enveloppes « A » contenant les pièces administratives et des offres techniques sera effectuée à la salle de réunion du 5^e étage de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, porte 502 le **04 AOÛT 2024 à 12 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de **70/100 des points**.

14. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires et essentiels.

➤ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

- 1- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 2- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48heures suivant l'ouverture des offres ;
- 3- Absence de l'agrément du MINFI autorisant à exercer dans les branches concernées ;
- 4- Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA délivrée par le MINFI ;
- 5- Offre financière inférieure à 90%
- 6- Note technique inférieure à 70% des points ;
- 7- Non-respect du tarif minimum officiel obligatoire de la Responsabilité Civile pour le lot1 ;
- 8- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- 9- Présence d'informations financières dans l'offre administrative et technique.

➤ Critères essentiels valables pour le lot 1 et le lot 2

- 1- Présentation générale de l'offre
- 2- Références générales
- 3- Références spécifiques
- 4- Description détaillée des garanties offertes
- 5- Modalités de mise en jeu des garanties
- 6- Couvertures des engagements règlementés
- 7- Couverture de la marge de solvabilité
- 8- Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années
- 9- Couvertures de réassurance.

15. Mode d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme et la mieux disante « qualité et coût » basé sur la combinaison de la note technique et de la note financière.

La note finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N = 80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}$$

100

La note financière (**Nf**) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

F

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

La méthode de sélection du prestataire est celle fondée sur la qualité et le coût conformément aux spécifications du RPAO.

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ayant été reconnue techniquement conforme pour l'essentiel du DAO et évaluée la moins-disante.

Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou des deux (02) lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Additifs de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres par voie d'additif.

19. Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

20. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Sous-direction du Patrimoine et des Archives, Service des Marchés sis au 2^{ème} étage - porte 202 de l'immeuble siège du CFC, B.P. 1531, Tél : 222 23 02 37 ; Fax : 222 23 52 21 au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres.

Yaoundé, le 13 0 JUL 2024

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun.

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication au JdM) ;
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.



Crédit Foncier du Cameroun

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

13 0 JUL 2024 NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° **08**/AONO/CFC/CIPM/2024 OF
FOR THE SUBSCRIPTION BY CREDIT FONCIER DU CAMEROUN OF AN
"AUTOMOBILE" INSURANCE POLICY AND RISKS COVERAGE OF THE "GLOBAL DAMAGE" AND
"GLOBAL BANK" OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN FOR THE FISCAL YEARS 2024 & 2025
EMERGENCY PROCEDURE

1 - Subject of the invitation to Tender

The General Director of Crédit Foncier du Cameroun, Project Owner, launches an Open National Call for Tenders for the supply in two lots of insurance policies to Crédit Foncier du Cameroun for the coverage of "motor insurance" (lot 01) and "global damage" and "global bank" insurance (lot 02) for the 2024 and 2025 budget years under emergency procedure.

2- Consistency of services

The services of this Open National Call for Tenders, as contained in the TOR of this Call for Tenders, consist of the subscription of an insurance policy for the CFC automobile fleet made up of twenty-nine (29) vehicles on the one hand and, a "Global damage" and "Global bank" insurance policy for the financial years 2024 and 2025 following the terms of reference of the Tender Document.

3 – Allotment

The above-mentioned services are divided into two (02) lots:

- **Lot 1:** Subscription to an "automotive" insurance policy by Crédit Foncier du Cameroun for the financial years 2024 and 2025;
- **Lot 2:** "global damage" and "global bank" risk insurance coverage by Crédit Foncier du Cameroun for the 2024 and 2025 financial years.

A bidder can bid for two (02) lots.

4 - Deadline

The maximum execution time provided by the Project Owner is twenty-four (24) months for each lot. He left as follows:

- Firm tranche: 2024 to 2025;
- Conditional tranche: 2025 to 2026.

5 – Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is reserved for Insurance Companies under Cameroonian law established in Cameroon, meeting the conditions provided for by the regulations in force in the member states of the Inter-African Conference of Insurance Markets (CIMA) and approved by the Ministry in charge of Finance.

6 - Financing

The services covered by this Invitation to tender are financed by the CFC' budgets for the years 2024 and 2025.

7 - Estimated cost

The total estimated cost for the two years following the preliminary assessments is FCFA 107,563,500 (one hundred and seven million, five hundred and sixty-three thousand, five hundred) all taxes included, distributed as follows:

 

- **Lot 1:** sixty-seven million eight hundred and fifty-three thousand two hundred and fifty (67,853,250) FCFA. Either:

o Thirty-three million, nine hundred and twenty-six thousand, six hundred and twenty-five (33,926,625) for the firm tranche;

o Thirty-three million, nine hundred and twenty-six thousand, six hundred and twenty-five (33,926,625) for the conditional tranche;

- **Lot 2:** Thirty-nine million, seven hundred and ten thousand, two hundred and fifty (39,710,250) FCFA, or nineteen million, eight hundred and fifty-five thousand, one hundred and twenty-five (19,855,125) FCFA per year.

8- Consultation of the Tender Documents

The Tender file can be consulted during working hours upon publication at the Directorate of General Affairs, Sub-Directorate of Heritage and Archives, Contracts service, located on the 2nd floor of CFC' headquarters building, door 202, BP 1531 Yaoundé, Telephone: 222 23 52 15 - Fax: 222 23 52 21.

9- Withdrawal of the Tender Documents

The file can be obtained during working hours from the Directorate of General Affairs Sub-Directorate of Heritage and Archives, Markets Service, located on the 2nd floor of the CFC headquarters building, door 202, BP 1531 Yaoundé, Telephone: 222 23 52 15 - 222 23 02 37 – Fax: 222 23 52 21 upon publication of this notice against presentation of payment of a non-refundable sum of 100,000 (one hundred thousand) CFA francs, payable in the CAS ARMP account opened in the agencies BICEC in all regional capitals and in the towns of Limbe and Dschang.

The copy of said receipt will be submitted at the time of withdrawal of the Invitation to Tender File and will include the contact details of the bidder. This receipt must identify the payer as a representative of the company or group of companies wishing to participate in the Call for Tenders.

10 – Admissibility of offers Submission of tenders

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such, must reach the Mail Department, Office of the Head of Department located on the 8th floor, door 814 of the building headquarters of Crédit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, no later than 13 04 AOÛT 2024 at 11 a.m. and must bear the words:

“OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° 08 /AONO/CFC/CIPM/2024 OF 13 0 JUL 2024 FOR THE SUPPLY IN TWO LOTS OF INSURANCE POLICIES TO CREDIT FONCIER DU CAMEROUN FOR THE COVERAGE OF “MOTOR INSURANCE” (LOT 01), AND “GLOBAL DAMAGE” AND “GLOBAL BANK” INSURANCE (LOT 02) FOR THE FISCAL YEARS 2024 & 2025 UNDER EMERGENCY PROCEDURE

“To only be opened during the counting session”

Offers received after the date and time of submission and offers not respecting the method of presentation will be declared inadmissible.

Tenderers have up to 10 days latest before the opening of the tenders to submit any requests for clarification. After this period, no clarification based on the tender file can be validly taken into account.

11 – Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, in an amount presented as follows:

- Lot 1: One million three hundred and fifty-seven thousand sixty-five (1,357,065) CFA francs;
- Lot 2: Seven hundred and ninety-four thousand two hundred and five CFA (794,205) FCFA.

And valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of offers.

12 – Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing service in accordance with the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the tender file will result in the outright rejection of the tender offer.

13- Opening of bids

The opening of offers will be done in two stages.

The opening of administrative and technical offers will take place initially, followed in a second stage by that of financial offers from bidders having obtained the minimum technical score required.

The opening of the "A" envelopes containing the administrative documents and technical offers will be carried out in the meeting room on the 5th floor of the Crédit Foncier du Cameroun head office building, door 502 on **14 AOUT 2024** at 12 p.m. sharp by the Internal Commission of Award of Contracts, meeting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having perfect knowledge of the file.

That of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern bidders having obtained a minimum score of 70/100 point

14- Evaluation criteria for tenders

Offers will be evaluated on the basis of eliminatory and essential criteria.

➤ Elimination criteria

- 1- False statements or falsified documents;
- 2- Absence or non-conformity of a document in the administrative file within 48 hours of the opening of the offers;
- 3- Absence of MINFI approval authorizing to practice in the sector;
- 4- Absence of the certificate of adhesion to the CIMA Code issued by the MINFI;
- 5- Technical score below 70% of the points;
- 6- Financial offer less than 90% ;
- 7- Non-compliance with the mandatory official minimum Civil Liability rate for lot 1
- 8- Absence of the bid bond at the opening of tenders;
- 9- Presence of financial information in the administrative and technical offer.

➤ Essential criteria valid for lot 1 and lot 2

- 1- General presentation of the offer:
- 2- General references:
- 3- Specific references:
- 4- Detailed description of the guarantees offered:
- 5- Terms and conditions of the guarantees:
- 6- Coverage of regulated commitments:
- 7- Solvency margin coverage:
- 8- Rate of settlement of claims during the last five (05) years:
- 9- Reinsurance cover:

15- Method of allocation

The contract will be awarded to the tenderer whose offer has been judged to be the best.

The final score N will be calculated by the weighted combination of technical and financial scores according to the formula below:

$$N = \frac{80 \times \text{Technical note (Tn)} + 20 \times \text{Financial note (Fn)}}{100}$$

The financial score (Fn) is obtained as follows:

M. NG.

Note

Let F_m be the amount of the lowest bid, its financial score will be taken equal to 100 points. The scores of the other tenderers calculated from the lowest-priced financial score for the proposal will be obtained by the formula:

$$N_f = 100 \times \frac{F_m}{F}$$

F

F_m = the amount of the lowest bid;

F = the amount of the proposal considered;

The tenderer with the highest final score will be declared the successful bidder.

The service provider selection method is that based on quality and cost in accordance with the specifications of the RPAO.

16. Contract award

The contract will be awarded to the tenderer whose offer has been technically compliant for the main part with the tender file and evaluated as the lowest.

A tenderer may be awarded one or two (02) lots

17. Validity period of tenders

Bidders remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

18. Additions to the Invitation to Tender

The General Manager of Credit Foncier du Cameroun reserves the right, if necessary, to make any other subsequent useful modification to this Invitation to Tender by way of addendum.

19. Denunciation

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

20. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Directorate of General Affairs / Sub-Directorate of Heritage and Archives / Contracts service, located on the 2nd floor - door 202 of the CFC headoffice building, B.P. 1531, Tel: 222 23 02 37; Fax: 222 23 52 21 latest ten (10) days before the deadline for submission of tenders.

Yaoundé, the 13 0 JUL 2024

The General Manager of Credit Foncier du
Cameroun

Copies:

- MINMAP ;
- ARMP (for publication in JdM);
- SOPECAM (for publishing)
- ARCHIVES
- DISPLAY



Missi Jean Paul
M. à N

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

1- Introduction

1.1 L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiés dans les Termes de Référence et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité Contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission).

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées, ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l’Autorité Contractante de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse de l’Autorité Contractante avec copie au Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. L’Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l’Autorité Contractante peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les agendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours adressé au Maître d’Ouvrage avec copie au Président du Conseil d’Administration.

Il doit parvenir au Maître d’ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.4. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse avec copie au Président du Conseil d’Administration. Le recours n’a pas d’effet suspensif.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO.
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 7C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés, doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types. Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière.

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé

pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. fournir le cautionnement définitif requis

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le maître d'ouvrage avise les candidats dont les propositions

n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Un procès-verbal de la séance est établi par la Commission Interne de Passation des Marchés.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité D'arbitrage et d'Examen des recours avec copie au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximal de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis ; il n'a pas d'effet suspensif.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la mieux disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la mieux disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Lorsqu'une offre est jugée recevable au plan technique mais est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut entamer les négociations avec le candidat ayant remis cette offre dans le but d'obtenir un accord satisfaisant.

Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l'ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.

6.2. Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze (15) pour cent de l'offre. En d'autres termes, les modifications ne doivent pas induire une baisse de plus de 15% du montant de l'offre financière évaluée. Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

6.3. Toute négociation engagée, quel qu'un soit l'issue, doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont une copie est transmise au Président du Conseil d'Administration. En cas d'accord, le procès-verbal de négociation y relatif doit être annexé au marché définitif signé.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces

experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

7. Attribution du contrat

7.1 Le marché est attribué par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de 48 heures à compter de sa signature.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. La décision d'attribution est publiée par le Maître d'Ouvrage par insertion dans le Journal des marchés de l'Organisme chargé de la régulation des Marchés publics, dans le site web du Crédit Foncier du Cameroun.

Dès la publication des résultats portant attribution du marché, le rapport d'analyse est adressé par le Maître d'Ouvrage à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

8.2. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours entre la phase de publication des résultats et la notification de l'attribution, le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les soixante-douze (72) heures ouvrables qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours ouvrables suivant la notification du marché, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire de premier ordre ou organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

N°	Généralités
1.0	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Crédit Foncier du Cameroun – Immeuble siège en face du Hilton Hôtel – Yaoundé, 484, Boulevard du 20 mai 1972.
1.1	Mode de sélection : Qualité – coût – délai
1.2	Nom, objectifs et description de la mission APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 08/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024 POUR LA FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DE « L'ASSURANCE AUTOMOBILE » (LOT 01), ET DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGES » ET « GLOBALE BANQUE » (LOT 02) AU TITRE DES EXERCICES 2024 & 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE Réparti en 02 lots : • Lot 1: Souscription d'une police d'assurance « Flotte automobile » par le Crédit Foncier du Cameroun pour les exercices 2024 et 2025 ; • Lot 2 : couverture en assurance des risques « globale dommage » et « globale banque » par le Crédit Foncier du Cameroun pour les exercices 2024 et 2025.
	La mission comporte plusieurs phases : oui ; - Tranche ferme : de.....2024 à 2025 ; - Tranche conditionnelle : du2025 au2026 ;
	Visite des risques : Non
	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.
	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : - Fraudes et corruptions Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à main- tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
	Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard dix (10) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Direction des Affaires Générales / Sous-direction du Patrimoine et des Archives, Service des Marchés sis au 2^{ème} étage - porte 202 de l'immeuble siège du CFC, B.P. 1531, Tél : 222 23 02 37; Fax : 222 23 52 21

	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue (s) suivante (s) : Français ou Anglais
	i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance) : oui
	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : français ou anglais
	ii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non
	iii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Sans objet
	Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun
	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Non
	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres
	Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, de chaque proposition.
	Adresse de soumission des propositions : Les offres devront parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 14 août 2024 à 11 heures, et devront porter la mention : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 08/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024 POUR LA FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DE « L'ASSURANCE AUTOMOBILE » (LOT 01), ET DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGES » ET « GLOBALE BANQUE » (LOT 02) AU TITRE DES EXERCICES 2024 & 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE «A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
	1. Volume 1: Dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, (suivant modèle joint) ; b. L'accord de groupement ; le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature le cas échéant ; d. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité ou une attestation d'immatriculation ; e. Une attestation de conformité fiscale délivrée par la Direction Générale des impôts ; f. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal de ressort du soumissionnaire ; g. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS pour l'appel d'offres en question ; h. Une attestation de non - exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; i. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ; j. Le cautionnement de soumission : - Lot 1 : un million trois cent cinquante-sept mille soixante-cinq (1 357 065 francs CFA ; et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours ; - Lot 2 : Sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinq (794 205) francs CFA ; et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours. k. La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres ; l. une copie certifiée conforme de l'agrément MINFI; m. Une copie certifiée conforme de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA délivré par le MINFI ; n. Le plan de situation et l'attestation de localisation de la société signée sur l'honneur. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, c, j, k, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

	N.B : Toutes les pièces seront produites en originaux ou copies certifiées conforme par l'autorité émettrice et datant de moins de trois mois à la date limite de dépôt des offres.
	2. <u>Volume: Dossier Technique</u> Chaque proposition technique devra comporter les éléments suivants : - Une lettre de soumission de la Proposition technique (voir modèle en pièce 10) ; - Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance ; - Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (voir modèle en pièce 10) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement); NB : Cette description devra être accompagnée d'une présentation schématique détaillée et commentée des différentes procédures interne d'indemnisation des sinistres assorties des délais de délivrance des bons de prise en charge et de paiement des sinistres. - Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir ; - Les Etats financiers certifiés des trois exercices (2021, 2022 et 2023) ; - Les Etats C1, C4, C11 (2021, 2022, 2023) ; C10 B tableau D (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) ; - Les copies des contrats passés ou en cours pour les années 2020 à 2023 (première et dernière pages) ; - Les copies des contrats de partenariat ou conventions passés avec des réassureurs ; - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé, tampon nom et titre du signataire à la dernière ; - Les Termes de Référence paraphés à chaque page datés, tampon nom et titre du signataire et signés à la dernière page ; En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants : - Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ; - La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun de membres ; - Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ; - La liste et l'adresse des représentations territoriales ; - Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ; - Une description détaillée des prestations garanties ; - Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ; - Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ; - Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ; - Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ; - Autres facilités liées à la gestion de la police ; - Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ; le cas échéant NB : L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.
	3. <u>Volume 3 : Offre financière</u> Chaque offre financière comprendra les pièces suivantes : - la soumission timbrée (voir modèle joint) ; - le bordereau des prix unitaires signé avec indication des prix en chiffres et en lettres hors taxes. Le bordereau doit être complet. - le détail estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises ;

	d. le sous détail des prix unitaires Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres N.B : les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à rendre celle-ci facilement exploitable. En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.																			
	Les offres devront parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 14 août 2024 à 11 heures. L'ouverture des offres se fera en deux temps. Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission de Passation des Marchés le même jour que la remise des offres à partir de 12 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.																			
	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Sous-direction du Patrimoine et des Archives, Service des Marchés sis au 2ème étage - porte 202 de l'immeuble siège du CFC, B.P. 1531, Tél : 222 23 02 37; Fax : 222 23 52 21 au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.																			
	<u>CRITERES D'EVALUATION</u> Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : ➤ Critères éliminatoires 1- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; 2-Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ; 3-Absence de l'agrément du MINFI autorisant à exercer dans le secteur ; 4-Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA délivrée par le MINFI ; 5-Note technique inférieure à 70% des points ; 6-Offres financière inférieure à 90% ; 7-Non-respect du tarif minimum officiel obligatoire de la Responsabilité Civile pour le lot1 ; 8-Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres 9-Présence d'information financière dans l'offre administrative et technique. ➤ Critères essentiels valable pour le lot 1 et le lot 2 <table><tr><td>1-Présentation générale de l'offre :</td><td>3 points ;</td></tr><tr><td>2-Références générales :</td><td>6 points ;</td></tr><tr><td>3-Références spécifiques :</td><td>10 points ;</td></tr><tr><td>4-Description détaillée des garanties offertes :</td><td>10 points ;</td></tr><tr><td>5-Modalités de mise en jeu des garanties :</td><td>10 points ;</td></tr><tr><td>6-Couvertures des engagements règlementés :</td><td>20 points ;</td></tr><tr><td>7-Couverture de la marge de solvabilité :</td><td>20 points ;</td></tr><tr><td>8-Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années :</td><td>15 points ;</td></tr><tr><td>9-Couvertures de réassurance :</td><td>6 points.</td></tr></table> TOTAL : 100 POINTS		1-Présentation générale de l'offre :	3 points ;	2-Références générales :	6 points ;	3-Références spécifiques :	10 points ;	4-Description détaillée des garanties offertes :	10 points ;	5-Modalités de mise en jeu des garanties :	10 points ;	6-Couvertures des engagements règlementés :	20 points ;	7-Couverture de la marge de solvabilité :	20 points ;	8-Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années :	15 points ;	9-Couvertures de réassurance :	6 points.
1-Présentation générale de l'offre :	3 points ;																			
2-Références générales :	6 points ;																			
3-Références spécifiques :	10 points ;																			
4-Description détaillée des garanties offertes :	10 points ;																			
5-Modalités de mise en jeu des garanties :	10 points ;																			
6-Couvertures des engagements règlementés :	20 points ;																			
7-Couverture de la marge de solvabilité :	20 points ;																			
8-Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années :	15 points ;																			
9-Couvertures de réassurance :	6 points.																			
	<u>La grille d'analyse est la suivante : lot 1 et lot 2</u> <table><tr><td></td><td>Critères</td><td>Notation (points)</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td></tr></table>			Critères	Notation (points)															
	Critères	Notation (points)																		

1	Présentation générale de l'offre	3
	Agencement conformément aux stipulations du RPAO	1
	Reliure	1
	Lisibilité.....	1
2	Références générales du soumissionnaire	6
	- Ancienneté : - Entre 15 et plus..... 2 - entre 10 et 15 ans..... 1 - Représentativité territoriale (0,2 pt/région) Justificatifs : Attestation de conformité fiscale-copies convention de collaboration. 2 - Chiffre d'affaires : * C.A. supérieur ou égal à 7 Milliards..... 2 * C.A. inférieur à 7 Milliards..... 1 - $N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ - CA_{max} = Chiffre d'affaire le plus élevé - N_{max} = Note de la rubrique - CA_i = Chiffre d'affaires du prestataire i N_i = Note du prestataire i	
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années à hauteur de 50 000 000 FCFA	10
	- Le chiffre d'affaires spécifique dans la branche considérée *supérieur ou égal à 2 milliards..... 5 *inférieur à 2 supérieur à 1,5 milliards 3 *inférieur à 1,5 milliard..... 1 - $N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ - CA_{max} = Chiffre d'affaire le plus élevé - N_{max} = Note de la rubrique - CA_i = Chiffre d'affaires du prestataire i N_i = Note du prestataire i - Nombre de polices d'assurance émises dans la branche considérée à hauteur de 50 000 000 FCFA - $N_b \geq 10$ 5 - $5 \leq N_b < 10$ 2 - $0 < N_b < 5$ 1 - $N_b = 0$ 0 (pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats avec PV de réception ou attestation de satisfecit)	
4	Description détaillée des garanties offertes	10
	Compréhension des TDR et des suggestions	2,5

	- Garanties et plafonds conformes au DAO (si oui toute la note, sinon 0pt)..... - Exclusions et déchéances (A chaque cas observé moins 1pt, si plus de 3 note de 0pt) - Franchises conformes au DAO (Si non-conforme donner la note de 0pt).....	2,5 2,5 2,5
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	10
	- Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : <= 3..... >3<5 >5..... - Délai de traitement des sinistres <=30 jours..... <=45 jours..... <=60 jours..... >60 jours..... - Modalités de règlement - Virement..... - Autres facilités de règlement (deux facilités).....	4 1 0 3 2 1 0 2 1
6	Couverture des engagements réglementés pour les années 2021, 2022 et 2023	20
	$Cer \geq 110\%$ $100 \leq Cer < 110\%$ $90 \leq Cer < 100\%$ $Cer < 90\%$ Cer = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)	20 15 10 0
7	Couverture de la marge de solvabilité 2021, 2022 et 2023	20
	$Cms > 110\%$ $100\% < Cms \leq 110\%$ $90\% \leq Cms < 100\%$..... $Cms < 90\%$..... Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	20 15 10 5
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	15
	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années $Ni = (CRSi / CRS) * N_{max}$ CRS= Cadence de règlement des risques la plus élevée au cours de la période N_{max}=Nombre de points de la rubrique CRSi= Cadence de règlement du soumissionnaire au cours de la période Ni= Note du soumissionnaire	

	(Voir état C10.b tableau D)	
9	Couverture de réassurance dans la branche considérée	6
	- Traités de réassurance en cours de validité dans la branche ≤ 3 (1 pts/traité) 3 traités fournis..... 3 2 traités..... 2 1 traité..... 1 - Capacité du traité (Elle doit être supérieure ou égale à 3 000 000 FCFA , si non 0 pt) 3	
	Total	100

Le score technique minimum requis est de 70/100 des points. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = \frac{F_m}{F} \times 100$$

Où F_n est le montant de l'offre complète, conforme et la mieux disante et F le montant de l'offre considérée.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = 0,80 NT + 0,20 NF.$$

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le ----- pour ce qui est de la tranche ferme.

PIECE N°4 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

A- ASSURANCE DES VEHICULES

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Etat de la flotte automobile

Le parc automobile à assurer compte vingt-neuf (29) véhicules. L'état en annexe indique la date d'acquisition, la valeur d'acquisition, la puissance administrative, la source d'énergie ainsi que la valeur vénale de chacun d'entre eux.

De ces vingt-neuf (29) véhicules, vingt (20) ont moins de cinq ans et tandis que neuf (09) sont âgés de plus de 5 ans.

Consistance des prestations

La couverture attendue dans le cadre de cette police s'articule autour de :

- Responsabilité civile et Recours Tiers Incendie;
- IPT/IAC : Individuel Accident Personnes Transportées/ Individuel Accident Conducteur ou protection conducteur ;
- Défense recours ou assistance judiciaire ;
- Dommages Tous accidents ;
- Bris de glaces ;
- Vol Total, Vol Partiel, Brigandages ;
- La garantie assistance à réparation ;
- Braquage ;
- Incendie et Explosions.

NB : La couverture du risque « dommages Tous accident » ne concerne que les dix-neuf (19) véhicules neufs ou de moins 5 ans. Les Camionnettes sont assurées en catégorie deux (02).

Les autres véhicules bénéficieront uniquement des couvertures ci-après :

- Responsabilité civile et Recours Tiers Incendie ;
- Défense recours
- Assistance à réparation ;
- Bris de glaces ;
- Vol, total, vol partiel, brigandages ;
- Incendie et explosion ;
- Braquage ;
- Individuel Accident Personnes Transportées (IPT), à raison de cinq millions (5 000 000) FCFA par tête en cas de décès ; cinq millions (5 000 000) FCFA par tête en cas d'invalidité totale ou permanente et cinq cent mille (500 000) FCFA par tête pour les frais médicaux et pharmaceutiques.

Franchises

Les franchises applicables dans le cadre du présent projet se déclinent ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|---|
| ✓ Responsabilité Civile / Recours Tiers Incendie | : Sans franchise |
| ✓ IPT/IAC | : Sans franchise |
| ✓ Défense Recours ou Assistance Juridique | : Sans franchise |
| ✓ Dommages par accidents | : 10% Min. 100 000 FCFA |
| ✓ Assistance à réparations | : Sans franchise avec un max.2 000 000 FCFA |
| ✓ Bris de glaces | : 10% Min. 20 000 FCFA |
| ✓ Vol Total, Vol partiel, Brigandages | : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA |
| ✓ Braquage | : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA |
| ✓ Incendie du véhicule assuré | : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA. |

B - POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DE BANQUE ET GLOBALE DOMMAGES

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Elle concerne les bâtiments, les équipements techniques, les fonds et valeurs gérés au siège et dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun.

Les bâtiments retenus sont au nombre de quinze (15), il s'agit de l'ensemble d'immeubles bâtis ou en cours de construction entrant dans le patrimoine du CFC, auquel l'on a ajouté les locaux loués et occupés par les services des agences.

Les équipements techniques quant à eux comprennent les serveurs (23), les groupes électrogènes (13), les onduleurs (12), certains logiciels et matériels informatiques.

Au sein du Crédit Foncier du Cameroun, il existe différents services de gardiennage de nos immeubles et installations, ainsi qu'un service de transport des fonds.

De manière plus détaillée, les prestations attendues dans ce cadre pour chacune des polices se présentent comme suit :

- **S'agissant du volet « Globale de Banque »**

La couverture d'assurance attendue par le Crédit Foncier dans le volet « Globale de Banque » concerne les valeurs gérées au niveau des différentes agences CFC.

A ce titre les risques couverts sont :

- Les vols avec effraction en coffre-fort, chambres fortes ou meubles fermés à clé ;
- Les vols et Manipulation en caisse ;
- Les risques inhérents au transport de fonds (Vol par agression et/ou à main armée y compris les détériorations immobilières, mobilières, de coffre et les honoraires d'experts).

Comme dans toute institution financière, les fonds au CFC sont conservés dans des coffres forts sécurisés, logés dans des chambres fortes obéissant aux normes de sécurité.

Les fonds manipulés en caisse sont conservés dans des meubles fermés ou dans des malles sécurisées. L'approvisionnement se fait en petites quantités et des arrêts de caisse sont effectués quotidiennement.

Le transport des fonds est assuré par une société spécialisée et se fait sous escorte.

- **S'agissant du volet « Globale Dommage »**

Elle couvre les risques ci-après :

- Les incendies (bâtiments, matériel, mobilier) et risques assimilés (foudres et explosions) ;
- Les garanties complémentaires (frais de démolition, de mise en conformité, de déblaiement, honoraires de décorateurs, recours des voisins et tiers, dommages électriques, privation de jouissance, pertes indirectes, honoraires d'experts)
- Les risques annexes (Tempêtes, Ouragans, Trombes et Tornades, Grèves, Emeutes, Mouvements populaires, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicules terrestre à moteur)
- Les vols par effraction (matériel, mobilier)
- Les dégâts des eaux (Ils font référence aux dommages matériels occasionnés par les fuites d'eau accidentelles provenant notamment des infiltrations au travers des toitures, terrasses, balcons ou ciels vitrés ; de la rupture et /ou de l'engorgement des conduites d'évacuation des eaux pluviales ; de la rupture et/ou fuite des conduites d'alimentation ; du débordement et/ou fuite de tous appareils fixes à effet d'eau ou de vapeur de chauffage, etc....)
- Les dommages électriques, (Il s'agit notamment d'incendie ou d'explosion interne; d'accident d'ordre électrique ou électronique ; des dégâts occasionnés par la foudre ou les courants de fuite, etc....)
- Les bris de glaces et de verrerie (Glaces et verres intérieurs et extérieurs, portes vitrées, cloisons et miroirs y compris les frais complémentaires de pose et dépose)
- Tous les risques informatiques pour les machines et matériels (machines et matériel, logiciels de base fournis par le constructeur, périphériques reliés à ces unités, y compris les honoraires d'experts, les frais supplémentaires d'exploitation et de reconstitution des médias, les groupes électrogènes, serveurs, onduleurs)

S'agissant de la base des indemnités des sinistres, les biens, matériels et équipements sont assurés d'après leur valeur de remplacement ou de reconstruction à neuf. La base d'indemnisation est le prix de remplacement ou de reconstruction à neuf, vétusté déduite, sans que le taux de vétusté puisse dépasser pour :

- Les bâtiments : 80%
- Le matériel : 70%, sauf en ce qui concerne le matériel électrique, électronique et informatique.

BIENS A ASSURER

- **Volet « Globale de banque »**

Les valeurs à assurer dans chaque agence et par type de risque sont reprises dans le tableau ci-dessous :

SITES	Transport des fonds (FCFA)	Vols et manipulation en caisse (FCFA)	Vols avec effraction en coffre-fort, chambre forte ou meubles fermés à clé (FCFA)	Franchise
Yaoundé	150 000 000	50 000 000	200 000 000	10% minimum 2 000 000 F CFA
Douala	75 000 000	10 000 000	70 000 000	
Bafoussam	20 000 000	20 000 000	20 000 000	
Bamenda	20 000 000	15 000 000	50 000 000	
Garoua	30 000 000	10 000 000	30 000 000	
Ebolowa	30 000 000	15 000 000	30 000 000	
Maroua	20 000 000	10 000 000	10 000 000	
Ngaoundéré	20 000 000	10 000 000	10 000 000	
Bertoua	10 000 000	5 000 000	10 000 000	
Buéea	25 000 000	5 000 000	25 000 000	
TOTAL	400 000 000	150 000 000	455 000 000	

- **Volet « Globale dommages »**

Les biens assurés sont:

1. Les bâtiments couverts contre les risques d'incendie et événements assimilés :

Sites	Valeurs affectées pour la reconstruction à neuf	Valeur du contenu	Franchise
Immeuble Siège(Yaoundé) R+8+2 Sous-sols	6 000 000 000	600 000 000	10% minimum 2 000 000 F CFA
Immeuble/ résidence DG	200 000 000	20 000 000	
Immeuble/résidence DGA	200 000 000	20 000 000	
Immeuble /Agence Yaoundé R+2 + une mezzanine	750 000 000	75 000 000	
Immeuble/ Agence de Douala (SCI du palais)	300 000 000	30 000 000	
Immeuble/ Agence de Bertoua (agence et annexes)	150 000 000	15 000 000	

Immeuble/ Agence de Maroua R+1	300 000 000	30 000 000	
Immeuble /Agence de Ngaoundéré R+1	250 000 000	25 000 000	
Immeuble/Agence d'Ebolowa	2 000 000 000	200 000 000	
Complexe de trois villas équipées à Ebolowa	225 000 000	22 500 000	
Total	10 375 000 000	1 037 500 000	

NB : - Recours des voisins, des tiers et des locataires : cent millions (100 000 000) FCFA ;

- Honoraires d'expert : 5% de l'indemnité par sinistre.

Les bâtiments couverts contre les dégâts des eaux

SITES	VALEURS AFFECTEES EN CAS DE SINISTRE	Franchise
Immeuble Siège (Yaoundé) R+8+ 2 Sous-sols	50 000 000	10% minimum 200 000 F CFA
Résidence DG		
Résidence DGA		
Immeuble/ Agence Yaoundé R+2 + MEZ		
Immeuble/ Agence de Douala (SCI du palais)		
Immeuble /Agence de Bertoua		
Immeuble/ Agence de Maroua R+1		
Immeuble/ Agence de Ngaoundéré R+1		
Immeuble/ Agence de Bamenda		
Immeuble /Agence de Bafoussam		
Immeuble/ Agence de Buea et annexes		
Immeuble/ Agence d'Ebolowa R+2 avec sous-sol		
Complexe de trois villas équipées à Ebolowa		

NB : - Recours des voisins, des tiers et des locataires : dix millions (10 000 000) FCFA ;

- Honoraires d'expert : 5% de l'indemnité par sinistre

2. Les bâtiments couverts contre les bris de miroiterie et de verrerie.

SITES	VALEURS AFFECTEES EN CAS DE SINISTRE	FRANCHISE
Immeuble Siège(Yaoundé) R+8+ 2 Sous-sols	15 000 000	10% minimum 200 000 F CFA
Immeuble/ résidence DG		
Immeuble/ résidence DGA		
Immeuble/ Agence de Yaoundé R+2 + mezzanine		

SITES	VALEURS AFFECTEES EN CAS DE SINISTRE	FRANCHISE
Immeuble/ Agence de Douala (SCI du palais)		
Immeuble/ Agence de Maroua R+1		
Immeuble/ Agence de Ngaoundéré R+1		
Immeuble /Agence Ebolowa R+2 + sous-sol		

NB : - Honoraires d'expert : 5% de l'indemnité par sinistre

3. Les machines et matériels (groupes électrogènes, serveurs, onduleurs) couverts contre tous les risques

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2023	Franchise
Serveurs/ logiciels	IBM Server 9406 Model 520 et accessoires	Siège	18-janv-08	80 209 167		10% minimum 200 000 F CFA
	Logiciels i5/OS v5r4	Siège et Ag. Ydé		68 395 604		10% minimum 200 000 F CFA
	IBM Xséries 226 (rack AS400)	Siège et Ag. Ydé		31 395 859		10% minimum 200 000 F CFA
	IBM Server 9406 Model 520 et accessoires	Agence Yaoundé		87 959 773		10% minimum 200 000 F CFA
	FlashSystem V5030	Siège site de production	17 août 2020	64 500 347		10% minimum 200 000 F CFA
	FlashSystem V7200			89 815 502		10% minimum 200 000 F CFA
	Server TSM			32 073 903		10% minimum 200 000 F CFA
	Console HMC			6 689 440		10% minimum 200 000 F CFA
	Switch Catalyst 3850 et accessoires réseaux			10 955 231		10% minimum 200 000 F CFA
	Bibliothèque TS4300			67 951 470		10% minimum 200 000 F CFA
	Logiciels de gestion de l'infrastructure			6 384 782		10% minimum 200 000 F CFA
	Licences d'exploitation de l'infrastructure			66 733 928		10% minimum 200 000 F CFA
	FlashSystem V5030	Siège site de secours		53 346 091		10% minimum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2023	Franchise
	FlashSystem V7200	(Agence CFC d'Ebolowa)	17 août 2020	88 178 841		10% minimum 200 000 F CFA
	Server TSM			32 133 779		10% minimum 200 000 F CFA
	Console HMC			6 689 440		10% minimum 200 000 F CFA
	Switch Catalyst 3850 et accessoires réseaux			10 955 231		10% minimum 200 000 F CFA
	Bibliothèque TS4300			67 951 470		10% minimum 200 000 F CFA
	Logiciels de gestion de l'infrastructure			6 384 782		10% minimum 200 000 F CFA
	Equipement CISCO			13 983 720		10% minimum 200 000 F CFA
	Websphere Application Server	Siège et Ag. Ydé	27-sept-12	84 865 536		10% minimum 200 000 F CFA
	Query for OS/400	Agence Yaoundé	28-sept-12	9 724 612		10% minimum 200 000 F CFA
	CARTHAGO	Siège et Ag. Ydé	17-oct-11	549 072 000		10% minimum 200 000 F CFA
	IPBX avec tous services, trunks FXO, CDMA et passerelles GSM	Siège	01-mars-13	6 890 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		3 320 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Douala		3 320 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Garoua		1 050 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bamenda		1 050 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bafoussam		1 050 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bertoua		1 050 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Ebolowa		1 050 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Maroua		1 050 000		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Buea		1 050 000		10% minimum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2023	Franchise
		Agence Ngaoundéré		1 050 000		10% minimum 200 000 F CFA
Périphériques	Imprimante matricielle	Siège	18-janv-08	16 863 000		10% minimum 200 000 F CFA
	Imprimante matricielle	Agence Yaoundé		16 863 000		10% minimum 200 000 F CFA
Équipements réseaux	Routeur Cisco 1841	siege	24-août-2020	2 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 2811	Siège		3 500 000		10% minimum 200 000 F CFA
	FORTIGATE 300E	Siège		11 950 599		10% minimum 200 000 F CFA
	FORTIGATE 200E	Agence Douala		52 40 587		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		52 40 587		
	FORTIGATE 30E	Agence Garoua		5 631 520		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bamenda				10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bafoussam				10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bertoua				10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Ebolowa				10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Maroua				10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Buea				10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Ngaoundéré				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 1900	Siège	février 2011	6 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Yaoundé				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Douala				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Garoua				10% minimum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2023	Franchise
	Routeur Cisco 800	Agence Bamenda				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Bafoussam				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Bertoua				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Ebolowa				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Maroua				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Buea				10% minimum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Ngaoundéré				10% minimum 200 000 F CFA
	Switch Cisco Catalyst 2960 48 ports POE	Agence Garoua	2011	2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bamenda		2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bafoussam		2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Bertoua		2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Ebolowa		2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Maroua		2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Buea		2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Ngaoundéré		2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 208 264		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2023	Franchise
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		2 053 639		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		2 053 639		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Douala		2 053 639		10% minimum 200 000 F CFA
	Switch Cisco Catalyst 2960 24 ports POE	Agence Douala		1 506 102		10% minimum 200 000 F CFA
	Switch Cisco Catalyst 3750	Siège		1 932 600		10% minimum 200 000 F CFA
		Siège				10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		3 652 690		10% minimum 200 000 F CFA
		Agence Douala		3 652 690		10% minimum 200 000 F CFA
Onduleurs	APC 30 KVA	Agence Douala	2011	8 657 195		10% minimum 200 000 F CFA
	CYCLONE STX 10 KVA	Buea	2011	3 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	MGE GALAXY 5000 80 KVA	Siège	27-mars-08	19 603 700		10% minimum 200 000 F CFA
	MGE GALAXY 5000 40KVA	Agence Yaoundé		11 861 400		10% minimum 200 000 F CFA
	MGE EX-7 RT 1 :1	Agence Maroua		16 637 600		10% minimum 200 000 F CFA
	MGE EX-7 RT 1 :1	Agence Garoua				10% minimum 200 000 F CFA
	MGE EX-7 RT 1 :1	Agence Ngaoundéré				10% minimum 200 000 F CFA
	MGE EX-7 RT 1 :1	Agence Bafoussam				10% minimum 200 000 F CFA
	MGE EX-7 RT 1 :1	Agence Bertoua				10% minimum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2023	Franchise
	MGE EX-7 RT 1 :1	Agence Bamenda				10% minimum 200 000 F CFA
	MGE EX-7 RT 1 :1	Agence Ebolowa				10% minimum 200 000 F CFA
Groupes électrogènes	SDMOT 16 KVA	Résidence DG	21/04/2009	8 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMOT 16 KVA	Résidence DGA	21/04/2009	8 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	Caterpillar 3406C TA-320 KVA	CFC Siège	18/01/2005	26 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 80 KVA	Agence Yaoundé	05/11/2008	12 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	FG WILSON 100 KVA	Agence de Douala	2006	17 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Bamenda	17/11/2008	6 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Garoua	13/11/2008	6 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Buéa	22/10/2008	6 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence de Ngaoundéré	01/10/2008	6 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Maroua	14/11/2008	6 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Bafoussam	05/11/2008	6 000 000		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 16 KVA	Agence de Bertoua	20/06/2013	12 816 692		10% minimum 200 000 F CFA
	SDMO 100 KVA	Agence d'Ebolowa	2014	25 421 715		10% minimum 200 000 F CFA
			Total	2 056 311 849		

4. Autres franchises

- Vol 10% au minimum 200 000 F CFA ;
- Bris des machines 10% au minimum 200 000 F CFA ;
- Tout risque ordinateur 10% au minimum 200 000 F CFA.

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES	41
Article 1 : Objet de la lettre-commande	41
Article 2 : Objet de la lettre-commande	41
Article 3 : Procédure de passation du Marché	41
Article 4 : Définitions et attributions	41
Article 5: Langue, loi et réglementation applicables	41
Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande	41
Article 7 : Textes généraux applicables	42
Article 8 : Communication	42
Article 9 : Ordres de service	42
Article 10 : Marché à tranches	43
Article 11 : Modification de l'offre technique	43
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	43
Article 12 : Garanties et cautions	43
Article 13 : Montant de la lettre-commande	43
Article 14 : Lieu et mode de paiement	44
Article 15 : Variation des primes	44
Article 16 : Formules de révision des primes	44
Article 17 : Formules d'actualisation des primes	44
Article 18 : Avances	44
Article 19 : Règlement des prestations	44
Article 20 : Intérêts moratoires	44
Article 21 : Pénalités de retard	44
Article 22: Décompte final	45
Article 23 : Décompte général et définitif	45
Article 24 : Régime fiscal et douanier	45
Article 25 : Timbres et enregistrement des Marchés	45
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	45
Article 26 : Période d'exécution du Marché	45
Article 27 : Description des prestations	45
Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage	45
Article 29 : Obligations du Prestataire	45
Article 30: Programme d'exécution	46
Article 31 : Agrément du personnel	46
Article 32: Sous-traitance	46
CHAPITRE IV: RECETTE DES PRESTATIONS.....	46

Article 33 : Commission de suivi et de recette	46
Article 34 : Attributions de la Commission de Suivi et de Recette Technique	46
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	46
Article 35 : Cas de force majeure	46
Article 36: Modifications de la lettre-commande	46
Article 37 : Différends et litiges	46
Article 38 : Résiliation de la lettre-commande	47
Article 39 : Edition et diffusion de la lettre-commande	47
Article 40 : Domicile du Prestataire	47
Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande	47

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture en deux lots des polices d'assurances au Crédit Foncier du Cameroun en vue de la couverture de « l'assurance automobile » (lot 01) et des assurances « globale dommages » et « globale banque » (lot 02) au titre des exercices budgétaires 2024 et 2025.

Article 2 : Objet du marché

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert, telles que contenues dans les TDR du présent dossier d'Appel d'Offres, consistent en la couverture en assurances de la flotte automobile du CFC composée de vingt-neuf (29) véhicules d'une part et les risques « Globale dommage » et « Globale banque » d'autre part pour les exercices 2024 et 2025.

Les prestations sus-évoquées sont réparties en deux (02) lots :

- **Lot 1 :** Souscription d'une police d'assurance « Flotte automobile » par le Crédit Foncier du Cameroun pour les exercices 2024 et 2025 ;
Lot 2 : couverture en assurance des risques « globale dommage » et « globale banque » par le Crédit Foncier du Cameroun pour les exercices 2024 et 2025.

Article 3 : Procédure de passation du Marché

Le présent marché est passé suivant l'Appel d'Offres n°08/AONO/CFC/CIPM/2024 du 30 juillet 2024

Article 4 : Définitions et attributions

- L'autorité contractante et Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Crédit Foncier du Cameroun ;
- L'Ingénieur du marché est le Chef Service du Patrimoine ;
- Le Prestataire est
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du CFC (Maître d'ouvrage);
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur des Finances du Budget et de la Comptabilité du CFC ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Directeur des Affaires Générales du Crédit Foncier du Cameroun.

Article 5: Langue, loi et réglementation applicables

5.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2 Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires.
6. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.
7. La Convention bilatérale (police d'assurance) signée entre le(s) Prestataire (s) et le CFC

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi 92/007 du 14 août portant Code de travail ;
- La loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire N0 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire du MINFI au 30 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- La Résolution 23-58 modifiant la Résolution 23-23 fixant les modalités de passation des marchés au Crédit foncier du Cameroun ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement à : Monsieur le Directeur Général de _____ ou à la Mairie de Yaoundé 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun BP : 1531 Yaoundé - Téléphone : 222 23 15 25 / Fax : 222 23 52 21

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 9 : Ordres de service

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage.

9.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché ou de l'Ingénieur du marché.

9.5 Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne lui dispense pas d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

9.6 Les ordres de services de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par ses services au cocontractant par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

Article 10 : Marché à tranches

10.1. Le Marché se fera en deux (02) tranches :

- Une tranche ferme : 2024-2025 ;
- Une première tranche conditionnelle : 2025-2026.

A la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à travers la Commission de Suivi et de Recette, à la demande du prestataire et au vu du rapport global de ce dernier, à la réception des prestations et délivrera, le cas échéant, une attestation de bonne exécution au Prestataire.

Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

10.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 11 : Modification de l'offre technique

11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Ouvrage disposera de 07 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

11.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de chaque du Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Prestataire.

12.2 Cautionnement de garantie

Sans objet.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie au Prestataire.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché est de **107 563 500 (cent sept millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent)**
Toutes taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : **86 857 526 francs F CFA** ;
- Montant de la TVA : **20 705 974 francs CFA.**

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire dans les conditions indiquées dans le marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

Code Banque : ...

Code guichet : ...

N° Compte : ...

Clé RIB :

Intitulé du compte :

Domicile:

14.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA par crédit au compte n°..... ouvert au nom de à la banque

Article 15 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules de révision des primes

Les primes du bordereau des primes unitaires ne sont pas révisables.

Article 17 : Formules d'actualisation des primes

Les formules d'actualisation des primes n'existent pas dans le cadre du présent marché.

Article 18 : Avances

Sans objet

Article 19 : Règlement des prestations

Les sommes dues au Prestataire seront payées sur présentation des factures en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré selon la réglementation en vigueur, pour le règlement des prestations.

Les prestations sont payables d'avance sur présentation de la facture pour la période concernée.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 21 : Pénalités de retard

A- Pénalités de retard

21.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

B- Pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 10 000 FCFA/j de retard au-delà de vingt (20) jours de

la notification de la Lettre – Commande ;

- Retard dans l'exécution de certaines prestations importantes : 15 000 FCFA/j de retard à compter de la notification de l'ordre de service technique y relatif ;
- Plan d'action / Note de couverture : 50 000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la notification de l'OS de démarrage ;
- Lettre désignant le représentant du Cocontractant : 20 000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la notification de la Lettre – Commande ;
- Election de domicile délivrée par le maire de la commune qui abrite le site des prestations : 20 000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la notification de la Lettre – Commande.

Article 22: Décompte final

Sans objet

Article 23 : Décompte général et définitif

Sans objet

Article 24 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 25 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 26 : Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent marché est de vingt-quatre (24) mois

- **Tranche ferme : 2024-2025 ;**
- **Tranche conditionnelle : 2025-2026 ;**

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Article 27 : Description des prestations

La description détaillée des prestations est donnée dans les termes de référence en titre II. Le Prestataire reste entièrement responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des prestations.

Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage

28.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du Crédit Foncier du Cameroun.

28.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29 : Obligations du Prestataire

29.1 Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

29.2 Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 30: Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence et aux spécifications des clauses techniques.

Article 31 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 32: Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV: RECETTE DES PRESTATIONS

Article 33 : Commission de suivi et de recette

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef du service du marché, Membre ;
- Le Prestataire, Membre dument convoqué ;
- L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;

NB : Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Chef Service du Patrimoine et ses démembrements dans les agences régionales du CFC.

L'Ingénieur du Marché fait tenir trimestriellement des rapports de suivi au Chef de Service du Marché.

Article 34 : Attributions de la Commission de Suivi et de Recette Technique

La Commission de Suivi et de Recette Technique reçoit copie des rapports trimestriels et semestriels ainsi que chaque rapport d'étape, donne un avis sur la qualité des prestations, valide ou rejette celles-ci à chaque phase.

Les avis de cette Commission doivent être pertinents et motivés.

La Commission de suivi et de recette technique vérifiera que le programme de validation et de réception aura été exécuté conformément aux prescriptions du marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la recette technique. En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à ré exécuter les prestations incriminées.

En cas de conformité, la commission prononcera dans les délais impartis la recette technique des prestations.

Il sera alors dressé un procès-verbal de recette technique signé par les membres de la commission et par le Prestataire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 36: Modifications du marché

Les dispositions du présent marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions de la ville de Yaoundé compétentes en la matière.

Article 38 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié comme prévu dans le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 39 : Edition et diffusion du marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'ouvrage.

Article 40 : Domicile du Prestataire

Le Prestataire est domicilié à ...

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.

PIECE N°6 : CADRE DU BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

● **Lot 1 : Assurance flotte automobile 2 bordereaux 1- pour tranche ferme 2024**

2- tranche conditionnelle 2025

N° Prix	Désignation des activités	Unité	PU en chiffre (HTVA) F CFA	PU en lettre (HTVA) F CFA
1	Responsabilité civile et recours tiers incendie Ce prix rémunère : - Toute responsabilité civile automobile engagée dans le cadre de cette prestation ; - Tout incendie automobile ; - Y compris toute autre sujétion			
2	Défense recours ou assistance judiciaire Ce prix rémunère : - Toute défense recours ou assistance judiciaire dont aura besoin chaque véhicule en cas de sinistre ; - Y compris toute autre sujétion			
3	Dommages Tous accidents Ce prix rémunère : - Tout dommage causé par un accident d'automobile (pour les véhicule neuf de moins de 5ans) - Y compris toute autre sujétion			
4	Assistance réparations Ce prix rémunère : - L'assistance réparation cas de sinistre pour tout véhicule - Y compris toute autre sujétion			
5	Bris de glaces Ce prix rémunère : - Le bris de glaces survenu dans un véhicule - Y compris toute autre sujétion			
6	Vol Total, Vol partiel, Brigandages Ce prix rémunère : - Le vol total d'un véhicule ; - Le vol partiel d'un véhicule ; - Le brigandage d'un véhicule ; - Y compris toute autre sujétion			
7	Braquage Ce prix rémunère : - Le braquage d'un véhicule , - Y compris toute autre sujétion			
8	Incendie et explosion Ce prix rémunère : - L'incendie partiel ou total d'un véhicule, - L'explosion d'un véhicule, - Y compris toute autre sujétion			

N° Prix	Désignation des activités	Unité	PU en chiffre (HTVA) F CFA	PU en lettre (HTVA) F CFA
9	IPT/IAC Ce prix rémunère : - L'IPT/IAC, les personnes victimes à bord du véhicule en cas de blessure ou les ayants-droit en cas de décès au cours d'un accident. - Y compris toute autre sujétion			

• **Lot 2 : Globale dommage et Globale banque 2 bordereaux 1- pour tranche ferme 2024**

2- tranche conditionnelle 2025

N° Prix	Désignation des activités	Unité	PU En chiffre (HTVA) F CFA	PU en lettre (HTVA) F CFA
10	GLOBALE DOMMAGE			
10.1	Incendie et évènements assimilés Ce prix rémunère toute responsabilité civile automobile engagée dans le cadre de cette prestation ; tout incendie automobile y compris toute autre sujétion			
10.2	Dégâts des eaux Ce prix rémunère tout sinistre ou dégât matériel causé par des eaux provenant d'un de nos bâtiments ou d'ailleurs y compris toute autre sujétion			
10.3	Bris de miroiterie et de verrerie Ce prix rémunère tout sinistre survenu dans nos bâtiments du fait d'un bris de miroiterie et de verrerie y compris toute autre sujétion			
10.4	Vols par effraction Ce prix rémunère tout vol commis par effraction dans nos bâtiments y compris toute autre sujétion			
10.5	Domages électriques Ce prix rémunère tout sinistre survenu du fait d'une défaillance électrique ou d'un équipement électrique dans nos bâtiments y compris toute autre sujétion			
10.6	Tout risque informatique Ce prix rémunère tout sinistre causé par un équipement informatique ou un système informatique dans nos bâtiments y compris toute autre sujétion			
20	GLOBALE BANQUE			
20.1	Transport des fonds Ce prix rémunère tout sinistre pouvant survenir lors du transport des fonds y compris toute autre sujétion			

N° Prix	Désignation des activités	Unité	PU En chiffre (HTVA) F CFA	PU en lettre (HTVA) F CFA
20.2	Vols par effraction en coffre-fort, chambres fortes ou meubles fermés à clé Ce prix rémunère tout vol par effraction en coffre-fort, chambres fortes ou meubles fermés à clé y compris toute autre sujétion			
20.3	Vols et manipulation en caisse Ce prix rémunère tout vol survenu durant les manipulations en caisse y compris toute autre sujétion			

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

• **LOT 1 : POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE 2 bordereaux 1- pour tranche ferme 2024**

2- tranche conditionnelle 2025

N° Prix	Désignation des activités	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
				(F CFA HTVA)	(F CFA HTVA)
1	Responsabilité civile et recours tiers incendie		29		
2	Défense recours ou assistance judiciaire		29		
3	Dommages par accidents		19		
4	Assistance réparations		29		
5	Bris de glaces		29		
6	Vol Total, Vol partiel, Brigandages		29		
7	Braquage		29		
8	Incendie et explosions		29		
9	IPT/IAC		29		
TOTAL HT					
TVA (19,25 %)					
DTA					
TOTAL TTC					

Tableau récapitulatif

Désignation	Durée	Montant HT
Tranche ferme	Année	
Tranche conditionnelle	Année	
TOTAL HT		
TVA (19,25%)		
DTA		
TOTAL TTC		

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : _____

Signature.

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date..... [Insérer la date]

• **LOT 2 : GLOBALE DOMMAGE ET GLOBALE BANQUE 2 bordereaux 1- pour tranche ferme**

2- tranche conditionnelle 2025

N° Prix	Désignation des activités	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
				(F CFA HTVA)	(F CFA HTVA)
10	GLOBAL DOMMAGES				
10.1	Incendie et évènements assimilés	Montant	1		
10.2	Dégâts des eaux	Montant	1		
10.3	Bris de miroiterie et de verrerie	Montant	1		
10.4	Vols par effraction	Montant	1		
10.5	Dommages électriques	Montant	1		
10.6	Tout risque informatique	Montant	1		
20	GLOBAL BANQUE				
20.1	Transport des fonds	Montant	1		
20.2	Vols par effraction en coffre-fort, chambres fortes ou meubles fermés à clé	Montant	1		
20.3	Vols et manipulation en caisse	Montant	1		
TOTAL HT					
TVA (19,25 %)					
TOTAL TTC					

Tableau récapitulatif

Désignation	Durée	Montant HT
Tranche ferme	Année	
Tranche conditionnelle	Année	
TOTAL HT		
TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : _____

Signature.

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date..... [Insérer la date]

NB : Prévoir tableau sous détail des prix unitaires par année

PIECE N°8 : PROPOSITION FINANCIERE

8A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date) timbre

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° _____

	Tranche ferme	Tranche (s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

5C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF : EXEMPLE A TITRE INDICATIF

[illegible]

N°	GARANTIES	PRIMES NETTES
	Prime nette	
Accessoires		
T.V.A		
DTA		
Montant TTC		

Annexes :

LISTE DES GARANTIES PAR VEHICULE A TITRE INDICATIF

N°	Caractéristiques des véhicules								Valeurs (F CFA)		Garanties souscrites								
	Marque & Type	Immat.	Puis	Energie	Places assises	Cat.	Usage	Mise en circulation	Neuve	Vénale	RC/RTI	Dommages tous accidents	Incendie	Vol & Vol Partiel	Bris glaces & blocs feux	Défense & Recours	Individuelle Accidents Passagers	Assurance conducteur	Etc.

LISTE DES VEHICULES A ASSURER EN _____ bien vouloir compléter ce tableau en indiquant les véhicules à assurer ainsi que leurs valeurs vénales

N°	Marque	Immatriculation	Puissance	Energie	Nbre de places	Lieu d'affectation.	Zones de circulations	Usage	Date Acquisition.	Valeur Neuve (en F CFA)	Valeur Vénale (en F CFA)
1											
2											
3											
4											

- La sinistralité des cinq dernières années par type d'assurance sollicitée
- Le dernier rapport de visite de risque
- Barème de soins indiquant des minimas
- Liste des infrastructures, leurs contenus et leurs valeurs
- Le chiffre d'affaire annuel de la société
- La masse salariale du personnel

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/M/CFC/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A LA POUR LA FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DE « L'ASSURANCE AUTOMOBILE » (LOT 01), ET DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGES » ET « GLOBALE BANQUE » (LOT 02) AU TITRE DES EXERCICES 2024 & 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

M

AITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ: FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DE « L'ASSURANCE AUTOMOBILE » (LOT 01), ET DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGES » ET « GLOBALE BANQUE » (LOT 02) AU TITRE DES EXERCICES 2024 & 2025.

LIEU D'EXECUTION : Réseau national du CFC

PERIODE D'EXECUTION : ../.../2024 - .../..../2025 – Tranche ferme

.../.../2025 -/.../2026 – Tranche conditionnelle

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	Montant total
Montant HTVA				
TVA 19.25%				
AIR 2.2%				
Montant TTC				
Net à mandater				

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le **Crédit Foncier du Cameroun**, en abrégé CFC, Société à Capital Public (SCP) avec conseil d'administration, immatriculé au Registre de commerce sous le numéro **RC/YAO/2019/M/211 du 27 Juin 2019**, Numéro de contribuable **M057700000016Z**, BP 1531 Yaoundé, tél. 222 23 52 15 dont le siège social est situé à Yaoundé, représenté par son **Directeur Général**, ci-après désigné « Le Maître d'ouvrage »

D'une part,

Et

La Société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

ci- après dénommée **«le Prestataire»**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Les Termes de Références (TDR) ;

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis quantitatif et Estimatif (DE)

PAGEET DERNIERE DU MARCHÉ N°_____/M/CFC/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°08/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 30/07/2024 POUR LA FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DE « L'ASSURANCE AUTOMOBILE » (LOT 01), ET DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGES » ET « GLOBALE BANQUE » (LOT 02) AU TITRE DES EXERCICES 2024 & 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE :

MONTANT :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Montant total
Montant HTVA			
TVA 19.25%			
AIR 2.2%			
Montant TTC			
Net à mandater			

DELAI :

Lu et accepté par le prestataire Yaoundé, le
Autorité Contractante Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le

PIECE N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Annexe 1 : Modèle de soumission de la proposition technique ;
Annexe 2 : Modèle de présentation des références du candidat ;
Annexe 3 : déclaration d'intention de soumissionner ;
Annexe 4 : modèle de la caution de soumission ;
Annexe 5 : modèle du cautionnement définitif ;
Annexe 6 : modèle de la lettre de soumission de l'offre financière

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du
Cameroun (CFC)

BP 1531 Yaoundé

Téléphone : 222 23 15 25

Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances du Crédit Foncier du Cameroun conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le (s) lot, le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

Annexe n° 2. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombres de mois ou de jours de travail ; durée de la mission :
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Valeurs approximatives des services :
Nom des Consultants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois ou de jours de travail de spécialistes fournis par les consultants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du Projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom des consultants : _____

Annexe n° 3. : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°____/AONO/CFC/CIPM/2024 du _____ pour la souscription des polices d'assurance flotte automobile et la couverture des risques Globale Dommage et Globale de Banque par le CFC au titre des exercices 2024, et 2025 en procédure d'urgence.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

A : (nom et adresse du CFC du Cameroun)

(Désignation de l'Appel d'offres)

Messieurs et / ou Mesdames

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour la souscription d'une police d'assurance [préciser le risque à couvrir] par le CFC ci-dessous désigné : « l'offre »

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de **Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun une caution de garantie de bonne exécution** pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Directeur Général du CFC pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, , l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants :

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

(Adresse)

(Date)

Annexe n° 5. Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée au Directeur Général du CFC, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 15 25 Fax : _____, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des prestations)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation ou quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché.

Elle sera libérée dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....

(Signature de la banque)

Annexe n° 6. Modèle de lettre de soumission de la proposition financière

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du
Cameroun (CFC)

BP 1531 Yaoundé

Téléphone : 222 23 15 25

Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une police d'assurance [préciser le risque à couvrir] du Crédit Foncier du Cameroun conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière [préciser le(s) montant(s), le lot, le cas échéant].

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [indiquer date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A- BANQUES

1	Acces Bank Cameroon, BP 6000 Yaoundé
2	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
3	Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé
4	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Douala
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 11 834 Yaoundé
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4571 Yaoundé
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC),B.P : 4004 Douala
10	Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP: 30 388 Yaoundé
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
12	La Régionale Bank, BP: 30145 Yaoundé
13	National Financial Credit Bank (NFC BANK)), B.P : 6578 Yaoundé
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (CA-SCB), B.P : 300 Douala
15	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala

B- LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

1	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2	AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala
3	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3073 Douala
4	Chanas Assurances, B.P : 109 Douala
5	CPA S.A BP : 54 Douala
6	NSIA Assurances SA BP : 2759 Douala
7	PRO ASSUR SA, BP : 5 963 Douala
8	Prudential Beneficial General Insurance, BP : 2328 Douala
9	ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala
10	SAAR SA, BP : 1011 Douala
11	SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala
12	Zenithe Insurance, B.P : 1 540 Douala